

Compte rendu de la séance du 19 février 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Marie Pierre MERLOS

Ordre du jour:

- 1°) Comptes de gestion
 - Commune
 - Eau et Assainissement
- 2°) Comptes administratifs 2019
 - Commune
 - Eau et Assainissement
- 3°) Réflexion sur l'achat d'une tondeuse professionnelle et d'un aspirateur à feuilles professionnel
- 4°) Demande de subventions
- 5°) Renouvellement contrat Les Arts Verts
- 6°) Convention avec l'entreprise Sernin pour l'entretien des chemins communaux
- 7°) Renouvellement CDD
- 8°) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 9°) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 10°) Tenue des bureaux de vote
- 11°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Compte de gestion 2019 Commune (DE 2020 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HUILLET Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE

Vote du compte de gestion - EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2020 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HUILLET Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE

Vote du compte administratif - camon (DE 2020 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HUILLET Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par HUILLET Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 838.45		67 620.90		108 459.35
Opérations exercice	70 029.78	43 576.26	191 553.30	170 609.52	261 583.08	214 185.78
Total	70 029.78	84 414.71	191 553.30	238 230.42	261 583.08	322 645.13
Résultat de clôture		14 384.93		46 677.12		61 062.05
Restes à réaliser	62 444.40	22 155.66			62 444.40	22 155.66
Total cumulé	62 444.40	36 540.59		46 677.12	62 444.40	83 217.71
Résultat définitif	25 903.81			46 677.12		20 773.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE

Vote du compte administratif -EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2020 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HUILLET Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par HUILLET Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 380.44		14 226.86		42 607.30
Opérations exercice	12 958.03	12 511.51	57 799.59	52 683.09	70 757.62	65 194.60
Total	12 958.03	40 891.95	57 799.59	66 909.95	70 757.62	107 801.90
Résultat de clôture		27 933.92		9 110.36		37 044.28
Restes à réaliser						
Total cumulé		27 933.92		9 110.36		37 044.28
Résultat définitif		27 933.92		9 110.36		37 044.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE

Convention avec l'Ent Sernin pour le débroussaillage (DE 2020 13)

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme chaque année, l'entretien des chemins communaux doit être réalisé dans les prochaines semaines. L'entreprise Sernin de Camon a établi un devis pour un montant de 4 082.40 € TTC (3 402 € HT) pour le forfait épaveuse herbe. Il convient de passer une convention avec cette entreprise pour la réalisation de ces travaux. Cette somme sera inscrite au budget 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le devis présenté des travaux d'entretien des chemins communaux

approuvent la convention signée entre Mr le Maire et l'Entreprise Sernin

chargent Mr le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

JEAN HUILLET
MAIRE

Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable 2018 (DE 2020 15)

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Rapport sur le prix et la qualité Assainissement collectif 2018 (DE 2020 16)

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE